
	Instructions de travail associées au processus n°1 et à PR-7201.	Ref: IT-7201-1-1.
	<u>LIMITES USUELLES.</u> PASSES DE LA ZONE SUD	Rév. : B. Application : Mai 2010 Page 1 sur 5.


1/ Passe de la HAVANNAH

Passe	Passe de la Havannah	
Position WGS 84	22° 20.23' S / 167° 03.66' E	
Limites	LHT max	Nil
	TE max	10,60 mètres (navires citernes 10 mètres)
Point d'embarquement du pilote	22° 20.65' S / 167° 02.90' E	
	Travers du feu de GORO, sur l'alignement des 3 feux du Cap NDUA au 247°.	
Point de débarquement du pilote	22° 22.20' S / 166° 58.80' E. <i>par le travers de Port Boisé</i>	
Jour et nuit restrictions	Accessible jour et nuit	
Instructions pour les navires citernes	Tirant d'eau maximum de 10 mètres Port en Lourd maximum de 55 000 tonnes Transit autorisé de jour ou de nuit aux navires citernes transportant moins de 1800t. de produits noirs et/ou de substances liquides nocives, ou moins de 20.000 tonnes de produits blancs. Transit autorisé de jour uniquement pour les navires citernes transportant plus de 20.000 tonnes de produits blancs ou plus de 1800t. de produits noirs ou de substances liquides nocives.	
Point d'embarquement du pilote pour les navires citernes	22° 18.80' S / 167° 07.40' E - 3 M de la passe	
Distance	Depuis le feu de GORO jusqu'à : Ø pointe Kongou (entrée de la Grande Rade) : 43 M. Ø Petite Rade : 39 M. Ø quais de Goro nickel (Baie de Prony) : 14 M. Ø KUTO (Il des Pins) : 42 M.	
Autres	Il est essentiel de maintenir le navire sur l'alignement car les courants de marée traversiers peuvent être violents. RACON « G » sur le phare de GORO.	
Autres	Point d'embarquement officiel pour les navires en provenance ou à destination de l'Est depuis le port de NOUMEA, la baie de PRONY, l'île des Pins et pour les ports de la côte Est.	

	Instructions de travail associées au processus n°1 et à PR-7201.	Ref: IT-7201-1-1.
	<u>LIMITES USUELLES.</u> PASSES DE LA ZONE SUD	Rév. : B. Application : Mai 2010 Page 2 sur 5.


2/ Passe Nord de BOULARI

Passe		Passe Nord de Boulari
Position WGS 84		22° 30.00' S / 166° 26.40' E
Limites	LHT max	250m. <i>Réduit à 205m Pour les navires quittant Nouméa et dont la visibilité sur l'arrière ou les qualités manœuvrières sont insuffisantes.</i>
	TE max	12, 00 m vers Nouméa 14, 00 m vers le canal Woodin / Baie de Prony.
Point d'embarquement du pilote		22° 31.117' S / 166° 24.936' E
		2 Nm au SW de la passe, sur l'alignement au 050° du phare Amédée. L'alignement doit être conservé légèrement ouvert au Sud pour permettre à une sonde de 9,4 m située à 60 m au NW de l'alignement.
Point de débarquement du pilote		<i>Après le franchissement de la passe</i>
Jour et nuit restrictions		Accessible jour et nuit.
Instructions pour les navires citernes		Pas d'accès pour les navires citernes
Point d'embarquement du pilote pour les navires citernes		<i>Nil</i>
Distance		Depuis la passe jusqu'à : Ø pointe Kongou (entrée de la Grande Rade) : 17,5 M. Ø Petite Rade : 13 M.
Autres		

	Instructions de travail associées au processus n°1 et à PR-7201.	Ref: IT-7201-1-1.
	<u>LIMITES USUELLES.</u> PASSES DE LA ZONE SUD	Rév. : B. Application : Mai 2010 Page 3 sur 5.


3/ Passe centrale de BOULARI

Passe		Passe centrale de Boulari						
Position WGS 84		22° 31,10' S / G. 166° 26,70' E						
Limites	LHT max	Pas de restriction de longueur.						
	TE max	14, 00 m.						
Point d'embarquement du pilote		22° 31,767' S & G. 166° 24,083' E Sur l'alignement du phare Amédée au 050° et sur l'alignement de la passe centrale au 072°. A 3 Nm de la passe.						
Point de débarquement du pilote		Avant le franchissement de la passe.						
Jour et nuit restrictions		Accessible jour et nuit.						
Instructions pour les navires citernes		Transit vers la Baie de Prony autorisé de jour uniquement aux navires transportant moins de 55 000 tonnes d'hydrocarbures. Port en Lourd maximum de 55 000 tonnes Utilisation du chenal balisé. Transit autorisé de jour ou de nuit aux navires citernes transportant moins de 1800t. de produits noirs et/ou de substances liquides nocives, ou moins de 20.000 tonnes de produits blancs. Transit autorisé de jour uniquement pour les navires citernes transportant plus de 20.000 tonnes de produits blancs ou plus de 1800t. de produits noirs ou de substances liquides nocives.						
Point d'embarquement du pilote pour les navires citernes		22° 32,00' S / G. 166° 23,70' E – 3 M de la passe						
Distance		Depuis la passe jusqu'à : <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Ø quais de Goro nickel (Baie de Prony) :</td> <td style="text-align: right;">30 M.</td> </tr> <tr> <td>Ø Passe de la Havannah :</td> <td style="text-align: right;">41 M.</td> </tr> <tr> <td>Ø KUTO (Il des Pins) :</td> <td style="text-align: right;">65 M.</td> </tr> </table>	Ø quais de Goro nickel (Baie de Prony) :	30 M.	Ø Passe de la Havannah :	41 M.	Ø KUTO (Il des Pins) :	65 M.
Ø quais de Goro nickel (Baie de Prony) :	30 M.							
Ø Passe de la Havannah :	41 M.							
Ø KUTO (Il des Pins) :	65 M.							
Autres		Tirant d'eau Max. par la route directe : 10 m. Tirant d'eau Max. par le chenal profond balisé : 14 m. Navires citernes : utilisation du chenal balisé						

	Instructions de travail associées au processus n°1 et à PR-7201.	Ref: IT-7201-1-1.
	<u>LIMITES USUELLES.</u> PASSES DE LA ZONE SUD	Rév. : B. Application : Mai 2010 Page 4 sur 5.

4/ Passe de DUMBEA

Passe		Passe de Dumbéa
Position WGS 84		22° 21,30' S / G. 166° 15,20' E
Limites	LHT max	Pas de restriction
	TE max	Par le chenal direct : 9,5 m. Par le chenal pétrolier (Nord de l'îlot TENDU): 14 m.
Point d'embarquement du pilote		22° 22.871' S / 166° 13.792' E
		2 M au SW de la passe.
Point de débarquement du pilote		Travers bouée verte de l'îlot Larègnère.
Jour et nuit restrictions		Accessible jour et nuit.
Instructions pour les navires citernes		Passage par le chenal pétrolier exclusivement. Transit autorisé de jour ou de nuit aux navires citernes transportant moins de 1800t. de produits noirs et/ou de substances liquides nocives, ou moins de 20.000 tonnes de produits blancs. Transit autorisé de jour uniquement pour les navires citernes transportant plus de 20.000 tonnes de produits blancs ou plus de 1800t. de produits noirs ou de substances liquides nocives.
Point d'embarquement du pilote pour les navires citernes		3 M au SW de la passe. 22° 23,50' S / G. 166° 13,00' E
Distance		Depuis la passe jusqu'à : Ø entrée de la Grande Rade : 10 M. (chenal direct) Ø entrée de la Grande Rade : 12,5 M. (chenal pétrolier) Ø Petite Rade : 11 M. Ø mouillages de TONTOUTA : 24 M.
Autres		La passe de DUMBEA est balisée au sud par une balise cardinale Ouest et au nord par une petite bouée latérale rouge.
Autres		Point d'embarquement officiel pour les navires en provenance ou à destination de l'Ouest depuis le port de NOUMEA et pour TONTOUTA.

	Instructions de travail associées au processus n°1 et à PR-7201.	Ref: IT-7201-1-1.
	<u>LIMITES USUELLES.</u> PASSES DE LA ZONE SUD	Rév. : B. Application : Mai 2010 Page 5 sur 5.

5/ Passe de UITOE

Passe		Passe de Uitoé
Position WGS 84		22°10, 40' S / G. 166° 05, 86' E
Limites	LHT max	Pas de restriction
	TE max	12 m.
Point d'embarquement du pilote		<i>Pas d'embarquement ni de débarquement du pilote à cette passe. Transit uniquement avec pilote déjà à bord.</i>
Point de débarquement du pilote		
Jour et nuit restrictions		Transits jour et nuit.
Instructions pour les navires citernes		Pas d'accès pour navires citernes
Point d'embarquement du pilote pour les navires citernes		N/A
Distance		pour NOUMEA (Grande Rade): 18 M
Autres		Tirant d'eau Max. par la route directe : 8,10 m. Tirant d'eau Max. par route indirecte : 12 m.